



Commune de Tourrettes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session extra-ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2014

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 15

Etaient présents : R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI– G. BARRA – JL. GIRAUD – A. PELLEGRINO Adjoints
M. AUFFRET – J-M. BAGNIS – N. BARRECA – R. GAGNARD - S. HAFFAF - E. MENUT –
J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - J-C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : G. JAN (pouvoir donné à C. BOUGE) - A. CARILLO - A. PEZIN

MEDECINE DU TRAVAIL – CONVENTION AIST 83 – ANNEE 2014

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que conformément à l'art.11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale, il convient de passer une convention avec l'AIST 83.

Cette convention fixe les missions de la médecine du travail et les cotisations annuelles par agent de la collectivité et les tarifs des prestations complémentaires pour l'année 2014 :

- pour l'année 2014, la cotisation annuelle forfaitaire par agent inscrit à l'effectif au 1^{er} janvier est fixée à : 87,56€HT soit 105,07€TTC par agent, qu'il soit en Surveillance Médicale normale ou en Surveillance Médicale Renforcée.

Cette cotisation est appelée en début d'année, et payable par mandat administratif au 31 janvier 2014.

Le règlement est effectué directement à l'AIST83.

- pour l'année 2014, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

→ la première visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la collectivité quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible sera facturée : 39,88€H.T. soit 47,86€T.T.C..

→ les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous sera facturée : 18,69€H.T. soit 22,43€T.T.C. par absence.

Ces factures complémentaires sont payables à réception par mandat administratif et les règlements sont à effectuer directement à l'AIST83.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE PASSER la convention annexée à la présente délibération avec l'AIST83 pour la médecine du travail,
- D'APPROUVER les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2014,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention en cause.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE